



Conditions Commerciales et Générales de Vente 2016

•••
1
CGV 2015

Une radio du groupe France Médias Monde



Sommaire

Conditions Commerciales de Vente - RFI

I. Publicité classique

- A. OFFRE COMMERCIALE
- B. TARIFICATION
- C. MAJORATIONS TARIFAIRES

II. Parrainage

- A. OFFRE COMMERCIALE
- B. TARIFICATION

III. Numérique

- A. OFFRE COMMERCIALE
- B. TARIFICATION

IV. Conditions tarifaires

- A. DEGRESSIF DE VOLUME
- B. PRIME NOUVEL ANNONCEUR
- C. PRIME FIDELITE
- D. REMISE PROFESSIONNELLE
- E. CUMUL DES MANDATS

Informations complémentaires

I. Prestations de production

II. Spécifications techniques

- A. RADIO
- B. SUPPORTS NUMERIQUES

Conditions Générales de Vente - RFI

Conditions commerciales de vente - RFI

La publicité radiophonique est ouverte à toutes entreprises ne faisant pas l'objet d'une interdiction ou d'une restriction législative.

A : OFFRE COMMERCIALE

La publicité classique permet de communiquer :

- avec un spot de 30 secondes
- au sein d'écran publicitaires disponibles toutes les 30 minutes

B : TARIFICATION

Les tarifs applicables sont publiés chaque année et valable du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours. Le tarif de référence se base sur un spot de 30 secondes.

Le montant des majorations ou minorations est ajouté ou déduit sur ce tarif de référence.

| en temps universel | Antenne MONDE | Antenne AFRIQUE |
|--------------------|---------------|-----------------|
| 04h00 – 09h00 | 1 200 € | 1 000 € |
| 09h00 – 13h00 | 800 € | 600 € |
| 13h00 – 17h00 | 600 € | 500 € |
| 17h00 – 22h00 | 800 € | 700 € |
| 22h00 – 04h00 | 500 € | 350 € |

C : MAJORATIONS TARIFAIRES

Les modulations tarifaires sont calculées sur le brut tarif :

1. Ecran préférentiel : +10%
2. Citation de plusieurs annonceurs dans le même message : +15%
3. Exclusivité sectorielle : +20%

PARRAINAGE

Le parrainage est ouvert à toutes entreprises souhaitant promouvoir leur image, leurs activités ou leurs réalisations.

- Le parrain ne peut en aucun cas influencer le contenu du programme parrainé
- Les programmes parrainés ne doivent pas inciter à acheter les produits du parrain ou comporter des références promotionnelles à ses produits
- Le parrainage doit être clairement identifié

A : OFFRE COMMERCIALE

Les magazines et chroniques quotidiens et hebdomadaires, en dehors des journaux, des émissions d'informations et les chroniques d'opinion, peuvent être parrainés.

Le parrainage permet de :

- communiquer hors écran publicitaire
- en s'associant au programme avec des billboards insérés en entrée et/ou sortie de programme. La durée totale de présence du parrain ne peut excéder 15 secondes.

B : TARIFICATION

Le tarif parrainage est calculé selon l'indice de format en vigueur sur le tarif de référence (base 30 secondes).

Les indices sont :

| | | |
|------|------|------|
| 5'' | 10'' | 15'' |
| 0.15 | 0.45 | 0.6 |

NUMERIQUE

Les sites Internet ainsi que les sites et applications mobiles de RFI permettent de communiquer sur :

- des sites variés :
 - a. **www.rfi.fr** :
 - un site d'information riche et réactif
 - décliné en 12 langues étrangères
 - b. **afriquefoot.rfi.fr**: un suivi complet des compétitions, des équipes et joueurs africains
 - c. **RFI musique** : un site entièrement consacrée à la musique
 - d. **RFI Savoir** : des outils dédiés à l'apprentissage et à l'enseignement
- des offres adaptées aux besoins de l'annonceur

A : OFFRE COMMERCIALE

L'offre commerciale sur le numérique englobe :

1. des **formats publicitaires multiples** aussi bien sur les sites Internet que sur les sites et applications mobiles
2. des **modes de commercialisation** pour une efficacité garantie
3. des **ciblages géographiques**

B : LA TARIFICATION

Les tarifs applicables aux différents supports et formats numériques sont publiés chaque année et valable du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours. Des majorations et minorations peuvent être appliquées sur le tarif de référence en fonction des optimisations demandées par l'annonceur.

Conditions tarifaires - RFI

Tout annonceur bénéficie d'un dégressif volume, calculé par tranche de chiffre d'affaires brut tarif.

La Direction des ressources publicitaires se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment.

Les frais de transfert sont à la charge du client

A : DEGRESSIF VOLUME – ANTENNE MONDE ET ANTENNE AFRIQUE

| | |
|--------------------------|--------|
| 10 000 à 25 000 euros | - 3 % |
| 25 001 à 40 000 euros | - 5 % |
| 40 001 à 55 000 euros | - 7 % |
| 55 001 à 75 000 euros | - 10 % |
| 75 001 à 120 000 euros | - 15 % |
| 120 001 à 200 000 euros | - 17 % |
| 200 001 à 300 000 euros | - 18 % |
| 300 001 à 400 000 euros | - 19 % |
| 400 001 à 500 000 euros | - 20 % |
| Au-delà de 500 000 euros | - 25 % |

B : PRIME NOUVEL ANNONCEUR

Tout nouvel annonceur n'ayant pas communiqué sur les antennes de RFI depuis deux ans bénéficie d'un abattement de **-2%** ; cet abattement est cumulable avec les autres remises et s'applique sur le tarif brut.

C : PRIME FIDELITE

Tout annonceur ayant investi en 2015 sur les antennes de RFI bénéficie d'une prime fidélité de **-3%**. Cet abattement est cumulable avec les autres remises et s'applique sur le tarif brut.

D : REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle s'applique sur l'ensemble des ordres. Elle est calculée sur le chiffre d'affaires net, toutes remises mentionnées aux paragraphes A, B ou C déduites.

E : CUMUL DES MANDATS

Tout contrat passé en 2015 avec RFI Publicité par un mandataire traitant pour le compte d'au moins deux annonceurs donne lieu à une remise de **3 %** calculée sur le chiffre d'affaires net, toutes remises déduites, y compris la remise professionnelle.

Informations complémentaires

LES PRESTATIONS DE PRODUCTION

| | | |
|-------------------------|---|------------------------|
| <u>Cas n°1 :</u> | <ul style="list-style-type: none">- Prestation technique de l'enregistrement du message- Post-production et mise aux normes PAD du message- 1 cachet comédien choisi dans le catalogue proposé par RFI <p><i>La musique est fournie par l'annonceur qui s'engage au respect des droits d'auteurs et droits voisins</i></p> <p><i>Le texte du message est fourni par l'annonceur</i></p> | 500,00 € HT |
| <u>Cas n°2 :</u> | <ul style="list-style-type: none">- Prestation technique de l'enregistrement- Post-production et mise aux normes PAD du message- 1 cachet comédien choisi dans le catalogue proposé par RFI- La musique est fournie par FMM qui puise dans le répertoire des sociétés d'auteurs. <p><i>Le texte du message est fourni par l'annonceur</i></p> | 600,00 € HT |
| <u>Cas n°3 :</u> | <ul style="list-style-type: none">- Prestation technique de l'enregistrement- Post-production et mise aux normes PAD du message- 1 cachet comédien choisi dans le catalogue proposé par RFI- Droits musicaux à puiser dans le répertoire des sociétés d'auteurs, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur- Rédaction du message par nos équipes | 700,00 € HT |

LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

A : POUR LA RADIO

- Format : Wave,
- 48 KHz
- 0 dB (Décibels)
- Longueur message : 29 secondes

B : POUR LE WEB

Format classique :

- Format classique: GIF ou JPEG (GIF de back-up derrière les redirects)
- Poids : 50 ko max.

Format vidéo/ Format mobile :

Les formats, débits ou poids dépendent du format publicitaire choisi et sont communiqué à l'annonceur au moment de la signature de l'ordre de publicité.

Conditions générales de vente - RFI

Les présentes conditions générales s'appliquent à la publicité et au parrainage sur Radio France Internationale (RFI), offre de service de radio en français et langues étrangères de France Médias Monde par la régie publicitaire de France Médias Monde, ci-après « la Régie ».

Définitions

« Annonceur » : toute société ou groupe de sociétés qui achète de l'espace publicitaire sur le Support. Sont considérés comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'espace publicitaire sur le Support pour son propre compte ou faire appel à un intermédiaire dénommé le Mandataire.

« Mandataire » : tout intermédiaire réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat de mandat, et présentant deux copies de l'attestation de mandat le liant à son mandant. Le Mandataire agit pour le compte de l'Annonceur. L'Annonceur doit envoyer à la Régie l'attestation de mandat avant toute demande de réservation d'espace publicitaire.

Des opérations d'achat d'espace publicitaire peuvent être réalisées par un sous-Mandataire à la condition que l'Annonceur adresse son accord express et écrit à la Régie.

Tout changement de Mandataire et/ou de sous-Mandataire devra être signifié par l'Annonceur à la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. L'Annonceur reste responsable jusqu'à réception de ladite lettre et dans l'attente d'une nouvelle attestation de mandat signifiant le changement de Mandataire.

« Acheteur » : l'Annonceur et/ou le Mandataire ayant souscrit un ordre de publicité ou de parrainage.

« Ordre » : Accord entre la Régie et l'Acheteur qui formalise la vente de l'espace publicitaire et en fixe les termes en fonction des disponibilités du planning du Support.

« Support » : désigne la radio en français et langues étrangères « Radio France Internationale » (RFI) dont les programmes sont diffusés par divers vecteurs de transmission : ondes hertziennes, téléphonie mobile, satellite, internet, etc. Le site Internet de RFI est www.rfi.fr

Dispositions générales

1) Acceptation des Conditions Générales de Vente : Les présentes Conditions Générales sont applicables à tous les Ordres de publicité ou parrainage diffusés sur le Support à compter de leur publication sur le site Internet du Support. Seule la version des Conditions Générales de Vente publiée sur le site Internet du Support, accessible à partir de l'adresse URL <http://www.rfi.fr> fait foi. Toute publication des Conditions Générales de Vente sur un autre support n'est effectuée qu'à titre indicatif. La souscription d'un Ordre par un Acheteur, implique son acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de publicité et de parrainage.

2) Réglementation applicable : L'Acheteur doit respecter l'ensemble des lois, règlements, décrets, arrêtés, circulaires applicables à la publicité et au parrainage des émissions de service de radiodiffusion

sonore et de communication audiovisuelle et notamment les dispositions du décret n°87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application de l'article 27-I de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 et fixant pour les services de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite le régime applicable à la publicité ou au parrainage ainsi que les articles 20 et suivants de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. En outre France Médias Monde et les Acheteurs doivent se conformer au décret n°2012-85 du 25 janvier 2012 modifié fixant le cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France et plus particulièrement son chapitre IV Publicité, parrainage et téléachat, ci-après « le Cahier des charges ».

3) Les Ordres concernant exclusivement la diffusion de messages de publicité ou de parrainage relevant du domaine autorisé par le chapitre IV du Cahier des charges, sur les antennes et/ou le site Internet de Radio France Internationale, sont adressés à la Régie dans les conditions indiquées à l'article 9 ci-après. La Régie se réserve le droit de refuser toute campagne de publicité ne respectant pas le cadre réglementaire fixé à l'article 2 des présentes Conditions Générales de Vente ou pouvant porter atteinte à l'esprit et à la vocation des programmes de Radio France Internationale.

4) L'Annonceur et son Mandataire souscrivant un Ordre auprès de la Régie agissent au nom et pour le compte de l'Annonceur, l'un et l'autre demeurant en tout état de cause solidairement responsables envers France Médias Monde du paiement du prix des Ordres et du respect des présentes Conditions Générales de Vente.

5) France Médias Monde ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance des infrastructures techniques liée notamment aux interruptions des services d'électricité. Il est expressément convenu que France Médias Monde n'est tenue qu'à une obligation de moyens en ce qui concerne la diffusion des messages fournis par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

6) Modification des tarifs et Conditions Générales de Vente : France Médias Monde se réserve le droit de modifier ses tarifs et les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment, étant précisé que les modifications ne seront applicables qu'à compter de leur publication sur le site Internet www.rfi.fr

Toutefois, les tarifs ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente sont ceux en vigueur à la date de l'envoi de l'Ordre à la signature de l'Acheteur pour la période indiquée dans l'Ordre concerné. Les Ordres déjà souscrits à titre définitif et ceux qui sont en cours d'exécution continuent à relever du tarif et des Conditions Générales de Vente en vigueur au moment de leur signature.

7) Facturation et règlement : Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus du fait de la diffusion du message publicitaire. Ils comprennent :

- Des abattements et majorations
- Des remises spécifiques.

L'Annonceur doit régler 50% de la somme due à la réservation, et le solde à la fin de la campagne (sauf mentions particulières indiquées dans le bon de commande).

La facture de diffusion ou mise en ligne est établie par France Médias Monde à la fin du mois au cours duquel la diffusion ou mise en ligne a eu lieu au nom de l'Annonceur. Un duplicata peut être délivré au Mandataire s'il en fait la demande. En tout état de cause l'Annonceur reste le débiteur principal du paiement. En aucun cas le paiement ou l'avance effectuée auprès de son Mandataire ne décharge l'Annonceur de son obligation envers France Médias Monde.

La facture est payable à 30 jours date d'émission de la facture. Les frais liés au virement des sommes dues, les impôts et taxes afférents à l'Ordre, en vigueur au moment de la facturation, sont à la charge de l'Annonceur.

En cas de non paiement des factures à leur échéance, l'Annonceur se verra appliquer une pénalité de retard égale à 3 fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. Cette pénalité

est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

En outre, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €.

En cas de non-respect des conditions de paiement des factures, l'Ordre pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Annonceur. L'Annonceur reste redevable du prix des diffusions des messages publicitaires déjà effectués.

Procédure d'achat des Ordres de publicité et de parrainage

8) L'Ordre souscrit par un Annonceur ou pour son compte, lui est strictement personnel et ne peut être cédé, même partiellement. Il ne peut concerner, sauf autorisation spéciale de la Régie, qu'un seul produit ou service.

9) L'Acheteur doit adresser à la Régie une demande de réservation d'espace publicitaire sur le Support. La Régie enregistre les réservations en fonction des disponibilités puis renvoie à l'Acheteur un Ordre qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale, Ordre auquel souscrit l'Acheteur en le retournant signé à la Régie.

10) La Régie est libre de refuser tout Ordre incompatible avec la ligne éditoriale de RFI.

Obligations de l'Annonceur

11) Tout message publicitaire doit obligatoirement, avant diffusion ou mise en ligne sur le Support, avoir satisfait aux règles de procédures et de contrôle déontologique en vigueur (avis favorable de l'ARPP). Les textes de messages doivent être conformes à la réglementation visée à l'article 2 ci-avant. Le Support est libre de diffuser ou non les messages publicitaires indépendamment du caractère favorable de l'avis de l'ARPP.

Dans le cas où un message ne respecterait pas les conditions ci-dessus exposées, la Régie se réserve le droit de le retirer du Support. En toute hypothèse aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou le Mandataire.

12) L'Annonceur ou le Mandataire s'engagent à informer toute personne avec laquelle ils contractent, que les présentes Conditions Générales de Vente leurs sont opposables.

13) La Régie se réserve la possibilité, en cas de force majeure, événements exceptionnels perturbant la diffusion, d'interrompre ou de changer la programmation de tout Ordre, après avoir prévenu l'Acheteur et proposé une programmation de remplacement. Si la proposition de la Régie n'est pas acceptée, le prix des messages non diffusés n'est pas dû. L'Annonceur ne peut prétendre à aucune indemnisation ou compensation.

14) Les matériels définitifs seront remis en un seul exemplaire à France Médias Monde, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de la première diffusion ou mise en ligne. Si ce délai n'est pas respecté, la Régie ne peut être tenue responsable des modifications de programmation et de leurs conséquences tarifaires éventuelles.

15) Chaque enregistrement remis à France Médias Monde doit être obligatoirement accompagné d'un relevé des œuvres musicales ; littéraires ou dramatiques utilisées dans l'enregistrement en vue de leur déclaration aux sociétés d'auteurs.

16) Les supports contenant les messages publicitaires, sont conservés par France Médias Monde pendant 30 jours calendaires après leur diffusion ou mise en ligne.

17) Passé le délai prévu à l'article 14 pour la livraison des matériels définitifs, le prix de la diffusion ou mise en ligne est dû par l'Annonceur, comme si la diffusion ou mise en ligne avait eu lieu.

18) Toute demande de suspension d'Ordre par l'Acheteur ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à France Médias Monde Régie publicitaire, 80 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-Les-Moulineaux, au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue de diffusion ou mise en ligne. Elle est accompagnée d'une nouvelle proposition de programmation équivalente en valeur à la campagne ou partie de campagne suspendue. La nouvelle programmation d'un Ordre après sa suspension ne pourra être effectuée au delà du 31 décembre de l'année en cours excepté pour les Ordres passés au mois de décembre qui pourront être reprogrammés au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

19) Toute demande d'annulation d'Ordre par l'Acheteur ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à France Médias Monde Régie publicitaire, 80 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-Les-Moulineaux au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion ou mise en ligne stipulée dans l'Ordre, qu'il s'agisse de l'Ordre initial ou d'une modification de l'Ordre faisant suite à une décision de report. Si ce délai est observé, le prix de diffusion ou mise en ligne n'est pas dû. En cas de non-respect du délai, l'intégralité du prix de diffusion est exigible.

Conditions de production et de diffusion – Normes techniques

20) Les formats de publicité et de parrainage figurent dans les conditions commerciales publiées sur le Site Internet www.rfi.fr

21) La Régie met à la disposition de l'Annonceur ou de son Mandataire un service de production pour l'enregistrement des messages publicitaires aux conditions et tarifs de production et d'exploitation publiés sur le Site Internet www.rfi.fr

Toute demande spécifique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, adressée à la Régie. Après accord, il appartiendra à l'Annonceur de procéder à la fabrication des matériels définitifs, lesquels devront être conformes aux normes techniques définies par le Support.

22) Les textes doivent être soumis avant tout enregistrement et en tout état de cause huit (8) jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la première diffusion. Toute modification éventuelle de texte au cours du déroulement de la campagne relève de la même procédure.

23) Dans le cas où, pour des raisons techniques, les supports se révéleraient impropres à la diffusion ou mise en ligne du message publicitaire, la Régie en avertira aussitôt l'Acheteur qui devra lui fournir un support du même message satisfaisant, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la première diffusion ou mise en ligne prévue. Passé ce délai le prix de la diffusion ou mise en ligne est intégralement dû par l'Annonceur comme si la diffusion ou mise en ligne avait eu lieu.

24) Sans préjudice des dispositions de l'article 25 ci-après, la Régie se réserve la faculté de ne pas diffuser ou de suspendre immédiatement tout ou partie des diffusions ou mises en lignes d'un message publicitaire en cas de réclamations de tiers considérant que tout ou partie de ce message porte atteinte à ses intérêts ou de décisions de toute autorité compétente, et notamment du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, considérant que ce message publicitaire est susceptible de porter atteinte aux dispositions légales ou règlementaires applicables. Dans ces hypothèses, l'Acheteur fera son affaire et prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser la ou les réclamations en question ou pour rendre le message publicitaire conforme aux lois et règlements en vigueur et ce, sans préjudice de la faculté pour la Régie de mettre en œuvre les dispositions de l'article 25 ci-après. Si l'Annonceur ne peut livrer un nouveau message publicitaire de remplacement, les diffusions ou mises en lignes ne seront pas

effectuées étant entendu que, dans un tel cas, la Régie peut néanmoins exiger le prix des espaces réservés.

Garanties

25) L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires (droit d'auteur, droits voisins et autres droits incorporels...) à la diffusion ou mise en ligne de ses messages publicitaires, et ce même s'il a donné mandat à un tiers de réaliser ses tâches. Il certifie que le contenu du message publicitaire et le matériel ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire et/ou aux droits de tiers et qu'ils ne comportent aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

En particulier, l'Annonceur garantit France Médias Monde contre tout recours notamment des auteurs, producteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, producteurs phonographiques et, de manière générale, toute personne qui s'estimerait lésée par les messages à quelque titre que ce soit.

26) Tout message publicitaire diffusé est, en conséquence, sous la responsabilité de l'Annonceur qui en assume les conséquences juridiques et financières.

Attribution de juridiction

27) Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'Ordre et des présentes Conditions Générales de Vente est, à défaut de résolution amiable, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défendeurs.